

Toulouse, le 25 juillet 2023

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20230725 – n°279**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°034A2020 relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Lot 1, notifié le 11 septembre 2020, au groupement d'entreprises EUREA / SCAM / LA GARONNE / SUBTERRA ;

**Considérant** l'agrément, en date du 09 décembre 2022, de la sous-traitance de l'entreprise SOGATRAP pour LA GARONNE, concernant la réhabilitation des réseaux par chemisage, pour un montant maximum de 80 000 € HT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise SOGATRAP pour LA GARONNE, concernant la réhabilitation des réseaux par chemisage, pour un nouveau montant maximum de 75 098 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise SOGATRAP pour LA GARONNE, concernant la réhabilitation des réseaux par chemisage, pour un nouveau montant maximum de 75 098 € HT.

**Rémi RAMOND**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

